Mis en ligne le 29 mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-23-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 mars 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 17 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Monsieur Florian GRENIER est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-7.1-030

Adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2022

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut pas présider la séance pour cette délibération, mais peut assister à la discussion. Madame la Première adjointe est désignée Présidente de la séance.

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte administratif ainsi qu'au Compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La Commune de Tullins fait partie de la « vague 2 », avec expérimentation pour la période 2022-2023.
Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022.

Le Conseil municipal va donc délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

Ce document commun à l'ordonnateur et au Service de Gestion Comptable rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumis au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion et simplifie les procédures, sa production étant totalement dématérialisée.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230328-23-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-03-2023
Publication le : 28-03-2023

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux,
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du service de gestion comptable pour établir ce document commun. Cela contribuera à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2022,

Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence de celle-ci étant dévolue à Madame la Première adjointe.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2022 présentant un résultat de clôture de 824 443,45 € soit :

 - Un excédent de fonctionnement de : 1 039 898,53 €
 - Un déficit d'investissement de : 215 455,08 €

- **Constate** pour la comptabilité principale une discordance de valeurs avec le Compte Financier Unique portant sur les prévisions budgétaires de la section d'investissement relatifs aux opérations de cessions (crédits aux chapitres 040).
 Des décisions modificatives techniques ont été passées au niveau du service de gestion comptable afin de permettre les écritures de régularisations liées aux cessions.

- **Reconnais** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

 - En dépenses d'investissement : 886 000,00 €
 - En recettes d'investissement : 185 484,00 €

- **Arrête** les résultats définitifs du compte financier unique 2022 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'année n-1 et des restes à réaliser de n+1) de 824 443,45 € soit :

 - Un excédent de fonctionnement de : 1 039 898,53 €
 - Un déficit d'investissement de : 215 455,08 €

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2022.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 mars 2023
Le Maire

